



UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS-QUE CHOISIR
de COTE d'OR
2, rue des Corroyeurs ~ Boite N ° 14
21000 DIJON

Té l: 03 80 43 84 56

Mail : presidente@cotedor.ufcquechoisir.fr

Dijon, le 17 Janvier 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

UFC-Que Choisir de C-O se mobilise pour la qualité de l'eau dans la région de Grancey-le Château

Depuis 5 ans l'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or se préoccupe de la non-conformité de la qualité de l'eau distribuée aux habitants de la région de Grancey-le-Château, suite aux informations de pollutions chroniques par les nitrates et pesticides relevées sur plusieurs années par ses adhérents résidents à Bussières et Busserotte & Montenaille. En mars 2017, invitée sur place, elle a entendu les élus locaux annoncer qu'un réseau intercommunal alimenté par un nouveau forage apportera une réponse définitive aux légitimes inquiétudes d'impact sur la santé des usagers.

La préfecture ayant donné son feu vert par **arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du 28 février 2020**, la Communauté de communes Tille & Venelle gère depuis l'été 2020 le forage du Pavillon situé sur la commune de Grancey-le-Château, et son réseau intercommunal alimentant 8 communes.

L'UFC-Que Choisir de Côte d'Or avait pourtant attiré l'attention des pouvoirs publics (Préfet, ARS, Conseil Départemental, Agence de l'eau RMC) sur l'insuffisance des mesures de protections fixées dans l'arrêté D.U.P., ne répondant pas à la grande vulnérabilité du bassin d'alimentation direct du forage, n'imposant pas un changement suffisant des pratiques agricoles pour éviter les erreurs passées (abandon de 12 captages de sources dégradées). Elle a introduit le **9 mai 2020 un recours gracieux** contre celui-ci pour demander que l'usage des pesticides agricoles soit exclus sur l'ensemble du périmètre de protection rapproché (P.P.R.), avec indemnisation compensatrice d'une surface modique de 77 hectares de sols cultivés.

Le préfet ayant rejeté sa demande le 9 juillet 2020, l'association a décidé de s'entourer du conseil d'un avocat pour engager un **recours en contentieux devant le tribunal administratif de Dijon** (demande d'annulation de la décision de rejet et d'annulation de l'arrêté préfectoral de D.U.P.), la requête introductive ayant été déposée le **10 septembre 2020**. Le rapporteur public fera part de ses conclusions lors de l'audience qui aura lieu ce **jeudi 20 janvier 2022**.

L'association UFC-Que Choisir de Côte d'Or fait donc le constat de l'échec des mesures de prévention du périmètre de protection rapproché D.U.P. dès la mise en service du forage, en juillet 2020. L'Agence régionale de santé a en effet relevé plusieurs épisodes de pollution de l'eau distribuée par le nouveau réseau : bactériologique en automne 2020 et chimique (pesticides/herbicides : bentazone et métolachlore) entre mai et décembre 2021. La persistance de cette situation dégradée, pourtant gérable par des mesures de prévention plus ambitieuses, l'a incité à introduire fin août 2021 un nouveau recours, demandant l'abrogation de l'arrêté D.U.P, pour renouveler sa demande d'évitement des épandages causant les dépassements de limites de qualité observés. Malgré la chronicité des pollutions, le préfet a débouté une nouvelle fois les usagers consommateurs de l'eau du Pavillon.

L' Association UFC-Que Choisir de Côte d'Or
03 80 43 84 56